

**ETAT DE LA CAISSE GENERALELE 26 OCTOBRE 1898**

**RECETTES**

Balance en caisse et en banque le 26 octobre 1898...	\$2,191 79
Contributions aux malades .....	3 50
"      "      décès.....	553 20
"      "      d'épouses.....	05
Total de recettes.....	\$ 556 75
<b>Total.....</b>	<b>\$2,748 54</b>

**DÉBOURSÉS**

3898		
ct. No. 81 Montmorency Electric Power Co. lumineux	1 95	
" " 82 Dussault & Proulx, bulletin d'octobre....	7 50	
" " 83 Pruneau & Kirouac, papeterie, etc. ....	1 30	
" " 84 Entretiens des bureaux, gardien etc.....	3 85	
" " 85 Frais de port.....	3 77	
" " 86 Salaire du comptable, 5 semaines à \$5....	25 00	
" " 87 P. Laroc, impressions.....	1 75	
" " 88 Elz St-Pierre, réparation de serrure au bureau.....	1 57	
" " 89 Jos. LeFrançois, combustible.....	10 20	
" " 90 The Bell Telephone Co., 6 mois d'abonnement échéant le 7 avril 1899.....	17 50	
" " 91 Commission aux percepteurs.....	24 00	
" " 92 Héritiers Théodore Giffard, Limoilou....	371 00	
" " 93 J. E. Philbert, } Auditeurs.....	1 50	
" " 94 Elz. St-Pierre, } .....	1 50	
Total des déboursés.....	\$ 473 29	

Balance le 26 Octobre 1898 :—	
Dépôt à la Banque Québec, (Suc. St-Roch) folio 469. .	821 95
"      "      Union, Basse-Ville.....	391 15
"      "      Caisse d'Economie N.-D. Québec, H. V. folio 26,682..	712 52
En caisse.....	349 62
Total en banque et en caisse.....	\$2,275 25
<b>Total.....</b>	<b>\$2,748 54</b>

E. & O. E.

OMER POITRAS,  
Comptable.

L. C. MARQUIS,  
Trésorier-Général.

Certifié correct (J. ED. PHILBERT,  
ELZ. ST-PIERRE,

Auditeurs.

Québec 26 octobre 1898.

Le Bureau de Direction à sa séance du 25 Octobre dernier, a résolu de prolonger la résolution ci dessous jusqu'à nouvel ordre.

**AVANTAGE EXEPTIONNEL**

Nous attirons l'attention de tous les membres qui font actuellement partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH sur la résolution adoptée par le bureau de direction et que nous publions dans ce Bulletin.

Tous ceux qui désirent la prospérité de la Société se feront un devoir de porter à la connaissance des membres qui, pour une raison ou pour une autre, nous ont laissé et qui jouissent encore d'une bonne sante, l'avantage exceptionnel que la Société leur offre aujourd'hui de se faire réadmettre à la seule condition de subir un examen médical satisfaisant.

Que l'on n'oublie pas que chaque membre que l'on fait entrer ou réinstaller garantit à notre décès une piastre de plus à nos héritiers.

**RÉSOLUTION**

A une séance du Bureau de Direction de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, tenue en conformité des règlements, le septième jour de juillet courant il a été

*Résolu :—*

1. Attendu qu'un grand nombre de membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH ont manifesté le désir d'être réintégrés dans leurs privilèges de membres de la Société ;

2. Attendu qu'il est dans l'intérêt de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE que tous les membres anciens qui jouissent encore d'une bonne santé et qui se trouvent dans les conditions voulues par les règlements fassent de nouveau partie de la Société ;

Qu'un avis soit adressé à chacun des anciens membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq, les informant que le Bureau de direction est prêt à prendre en considération leur admission comme membres de la dite Société aux conditions suivantes savoir :

Le requérant ne devra être tombé, depuis sa sortie de la Société sous le coup des cas d'expulsion mentionnés aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq des présents règlements ;

Devra posséder toutes les qualifications requises par le paragraphe un de l'article deux et ne pas être sujet aux expulsions du paragraphe deux du même article ainsi que ses amendements tel que publiés dans le Bulletin de la Société ;  
Subir un examen médical à ses frais et devant le médecin désigné par le bureau de direction ;

Que sur réception de l'examen médical trouvé satisfaisant, le trésorier général soit autorisé à faire remise à tel aspirant de tous arrérages et droit d'entrée exigés par les règlements, moins toutefois le coût de l'examen médical et l'appel qui sera mentionné dans le Bulletin du premier de septembre prochain.

Que pour bénéficier des avantages ci-dessus accordés, le requérant devra transmettre son application d'hui au premier septembre prochain.

(Signé) C.-E. NOLET,

Secrétaire.

Vraie copie,

C.-E. NOLET,

Secrétaire.

Amendement du six octobre :—

Tout ancien membre agé actuellement de 50 ans révolus devra s'il se trouve dans les conditions déjà ci-dessus mentionnées, payer tous les arrérages dus à la Société et subir un examen médical à la satisfaction du bureau de direction.

(Signé) J. A. HAMEL,

Vraie copie.

J. A. HAMEL,

Secrétaire.